



Séance plénière du 15 juin 2015

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
AIDES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL
AU COURS DE L'ANNÉE 2014**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Comme le prévoit la loi du 13 août 2004, la Région présente le rapport annuel sur les aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CESER regrette que, cette année encore, la totalité des collectivités n'aient pas communiqué les informations demandées. 7 communautés de communes n'ont en effet pas répondu en 2014.

Il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt pour le Conseil régional de conventionner avec ces communautés de communes et de les autoriser à attribuer des aides directes aux entreprises alors qu'elles ne satisfont pas à l'obligation de communication des informations.

Plus globalement, le CESER rappelle qu'il considère l'échelon de la collectivité régionale comme le plus pertinent en ce qui concerne le développement économique et l'attribution des aides aux entreprises. Il espère que la version finale de la loi NOTRe ancrera cette compétence au seul niveau régional et permettra d'apporter la clarification et la simplification que les porteurs de projets attendent.

Le CESER salue la clarté de la communication du Conseil régional et l'exhaustivité des éléments donnés. Il note avec satisfaction que la totalité des demandes qu'il avait formulées l'année passée, lors de son avis sur les aides attribuées en 2013, a bien été prise en compte (détail sur les aides à l'économie sociale et solidaire, informations liées à la définition des emplois pris en compte dans la mesure « 10 000 emplois non délocalisables»). Tous ces éléments contribuent à une meilleure compréhension des dispositifs. Les compléments fournis par les services du Conseil régional, à la demande du CESER, complètent les informations transmises et démontrent la transparence souhaitée par l'Exécutif régional.

Le CESER apprécie que la commission régionale de contrôle et d'évaluation des aides économiques, qui permet d'obtenir des éclaircissements complémentaires, se soit à nouveau réunie le 10 juin dernier.

Des aides économiques en baisse en 2014

Les aides attribuées en 2014, toutes collectivités confondues, ont enregistré une baisse de 21 % par rapport à l'année 2013 (- 10 M€). Cette baisse se situe après une hausse en 2013 des aides accordées de 48 %. L'expérience montre que le volume des aides accordées est très lié à la conjoncture comme à la spécificité de certains projets, ce qui explique les variations importantes que l'on peut observer en fonction des années. La conjoncture 2014 ayant été particulièrement atone (cf. rapport de conjoncture du CESER présenté en séance plénière du 13 avril 2015), il n'est pas surprenant que celle-ci ait eu une influence sur les projets des entreprises et par voie de conséquence sur leurs demandes d'aides.

Dans ce contexte, le volume des aides accordées par la collectivité régionale a baissé de 23,1 %, celui des Départements de 5,3 %, les agglomérations de 51,8 %, les aides des communautés de communes ont enregistré un recul de 53,2 %. Pour autant, la collectivité régionale reste le principal acteur pour le montant des aides économiques attribuées avec 78,3 %, les départements représentant 19,8 %, les agglomérations 1,3 % et les communautés de communes 0,6 %.

En ce qui concerne les aides régionales votées en 2014, dans ce contexte de baisse globale, il faut cependant noter l'augmentation des aides attribuées dans le cadre de certains dispositifs : il s'agit notamment des CAP Création pour le secteur industriel (+200 000 € et 6 bénéficiaires supplémentaires).

Pour les aides à l'agriculture, il faut noter la poursuite de l'augmentation sur le CAP Conversion bio, le CAP Forêt bois ainsi que la progression des CAP Grandes cultures (+100 000 €), le doublement du montant pour le CAP Viticulture et les 250 000 € supplémentaires dédiés aux opérations de promotion régionale. Pour les CAP Agriculture, les évolutions sensibles (à la hausse ou à la baisse) du montant des aides attribuées sont liées aux dates d'adoption de ces CAP et à leur montée en puissance.

Les financements de la Région dans le cadre de la recherche collaborative et des pôles de compétitivité sont également en forte hausse (+500 000 €). Ceci est lié à une augmentation du coût des projets et de leur nombre.

Il faut noter que les appels à projets innovation et économie circulaire ont rencontré un vif succès, bien plus marqué que pour les aides régionales « récurrentes ». Lancés en 2014 et attribués en 2015, leur plein effet en termes financier ne se fera cependant sentir que sur le bilan de l'année prochaine. Il y aura lieu de tirer les enseignements de la réussite de ces appels à projets et leur place dans le panel d'offres d'aides régionales.

Le rapport présenté par le Conseil régional détaille également les contributions régionales apportées au fonctionnement des pôles de compétitivité et clusters, ainsi que des éléments relatifs à leur évaluation. Le CESER tient à réaffirmer son inquiétude suite à l'annonce de la fermeture du CEA du Ripault (cf. communiqué de presse du CESER du 18 mai 2015 et vœu présenté lors de cette séance).

Cette fermeture, outre l'impact désastreux sur les salariés, les sous-traitants et le territoire concerné est de nature à mettre en péril le pôle S2E2 et les partenariats qui avaient été noués avec les entreprises, collaboration qui commençait à porter ses fruits. Le CESER exprime son désaccord avec ce départ annoncé et demande que le dossier soit réexaminé en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le CESER note qu'en 2014 le Fonds régional de garantie a bénéficié à 53 entreprises (+ 19 entreprises par rapport à 2013), ce qui correspond à un total garanti de 19 M€ (4 M€ en 2013). Ce qui est très révélateur des besoins des entreprises sur ce type d'appui dans un contexte de frilosité du secteur bancaire classique.

Dans cette communication il n'est pas encore possible de mesurer les effets et l'impact du dispositif de simplification des aides régionales adopté en 2014 car il n'a été mis en place qu'en janvier 2015. Il sera nécessaire d'apprécier, l'année prochaine, les influences de cette simplification sur le montant des aides attribuées.

Analyse de l'impact de la mesure "Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables"

Le bilan fait état de 7 050 emplois directs aidés par l'apport de financements régionaux, plusieurs politiques régionales confondues, et de 5 929 emplois induits. Les emplois directs créés sur l'année sont au nombre de 1 854, soit 14 % de l'assiette retenue totale de 12 979 emplois, représentant un volume global de financements régionaux de 52,6 M€.

Cette année, la communication rappelle la méthode utilisée et la typologie des emplois retenus pour compiler les données ce qui permet une meilleure compréhension. Quatre ans après l'adoption de cette mesure, le CESER propose qu'un groupe de travail conjoint avec le Conseil régional puisse, comme cela avait été le cas à la mise en place de la mesure, réexaminer les critères et les possibles doubles comptabilisations et procéder aux ajustements de méthode si nécessaire.

Conclusion

Le CESER apprécie cet important travail de compilation des données présenté dans ce document qui permet d'avoir une vision globale des aides économiques sur le territoire régional.

Alors que la loi NOTRe devrait renforcer le rôle des Régions dans le cadre du développement économique, ce document permet d'avoir une base solide pour appréhender ces nouvelles responsabilités. Le CESER insiste une nouvelle fois sur le besoin d'accompagnement et d'ingénierie dont ont besoin les entreprises pour mener à bien leurs projets, besoin qui n'est aujourd'hui qu'imparfaitement couvert.

Vote :

Pour : 64

Contre : 9

Abstention : 1

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

